

G.5 Bris de matériel électronique y compris informatique

A. CE QUE PRÉVOIT LA GARANTIE

La garantie Accidents électriques définie au § 2.1.2 est complétée comme suit :

Nous garantissons les dommages matériels causés à tout matériel électronique ou informatique utilisé par vous à l'adresse du risque suite à **destruction ou détérioration accidentelle**.

B. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE

Outre les exclusions communes au contrat, nous ne garantissons pas :

- *le contenu des réfrigérateurs et des congélateurs ;*
- *les appareils de plus de 10 ans d'âge.*
- *Cas particuliers : les installations de détection d'intrusion avec contrat d'entretien en cours de validité sont garanties sans limitation d'âge.*
- *les dommages causés aux parties de matériel devant être remplacées périodiquement, tels que courroies, câbles, chaînes, liquides de toute nature, filtres, membranes ;*
- *les dommages dus à la corrosion ou à l'usure de quelque origine qu'elle soit ;*
- *les dommages d'ordre esthétique (égratignures, rayures) ;*
- *les dommages résultant d'une exploitation non conforme aux normes et prescriptions du constructeur ou ayant pour origine l'utilisation par vous de pièces et accessoires non agréés par le fabricant ;*
- *les dommages provoqués par les expérimentations ou essais, autres que les vérifications habituelles de bon fonctionnement ;*
- *les dommages causés par la remise ou le maintien en service d'un matériel endommagé avant sa réparation complète et définitive ;*

- *les dommages entrant dans le cadre de la garantie constructeur, vendeur, loueur ou d'un contrat d'entretien ou de maintenance complète que vous auriez souscrit ;*
- *les frais résultant de la perte d'informations consécutive à l'influence d'un champ magnétique ou à une erreur d'exploitation, de programmation ou de pose ;*
- *les dommages matériels causés à vos archives informatiques, ainsi que les frais consécutifs et les honoraires d'expert engendrés par ces dommages ;*
- *les dommages causés aux antennes de toute sorte.*